



La Ferté-Bernard

AP 072 132 26 Z0002	
Date de dépôt	19 mars 2026
Demandeur	Monsieur SAROUTI Yassine
Projet	Installation d'une nouvelle enseigne
Terrain	22 place Ledru Rollin 72400 La Ferté-Bernard
Référence cadastrale	BT 122

ARRÊTÉ D'URBANISME REFUSANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES

ARRETE N°26-346

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260429-ARRETE26-346-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Le Maire

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP07213226Z0002, concernant l'installation d'une enseigne sur un immeuble sis 22 place Ledru Rollin - 72400 La Ferté-Bernard, déposée le 19 mars 2026 par Monsieur Yassine SAROUTI, 10 rue des Cytises – La Ferté-Bernard,

VU la loi du 22 août 2021 conférant aux maires la compétence en police de la publicité,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal applicable sur le territoire de La Ferté-Bernard approuvé en date du 30 juin 2025 par le conseil communautaire du Perche Émeraude et exécutoire en date du 1^{er} février 2026,

VU les dispositions relatives s'appliquant aux enseignes sur la Zone 2 : Espaces patrimoniaux en agglomération ;

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable de La Ferté-Bernard (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) approuvé en date du 26 juin 2023 par le conseil communautaire du Perche Émeraude et exécutoire en date du 19 août 2023,

VU l'accord, assorti de prescriptions, de l'architecte des Bâtiments de France en date du 13 avril 2026,

CONSIDÉRANT que le projet envisagé se situe aux abords d'un monument historique et dans le périmètre du site patrimonial remarquable de La Ferté-Bernard ;

CONSIDÉRANT que l'accord de l'architecte des Bâtiments de France est requis et qu'il convient, à cet égard, de prescrire des mesures adaptées ;

/...

CONSIDÉRANT que l'Architecte des Bâtiment de France donne son accord, assorti de prescriptions ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du Règlement Local de Publicité intercommunal, prescrivent que « Sur les bâtiments récents et ou sans caractère patrimonial : les règles sont celles de la zone agglomérée.

Sont interdits le PVC, les matériaux de synthèse, le blanc, le noir et les couleurs criardes. » (Page 30 ; partie 2.1.2.)

CONSIDÉRANT que le projet comprend une enseigne en adhésif estimée comme un matériau de synthèse ;

CONSIDÉRANT que l'installation prévue ne répond pas au Règlement Local de Publicité intercommunal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation de l'enseigne, selon les descriptifs et plans joints au dossier, sur l'immeuble sis 22 place Ledru Rollin - 72400 La Ferté-Bernard, **est refusée** à Monsieur Yassine SAROUTI.

ARTICLE 2 : Une nouvelle demande d'autorisation préalable, tenant compte des règles en vigueur et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, devra être adressée, à la mairie avant toute exécution de travaux.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur Yassine SAROUTI
- Monsieur Le Préfet de la Sarthe
- La Police Municipale

Fait à La Ferté-Bernard, 28 avril 2026

Pour le Maire, par délégation de fonction

Arrêté n°26-252 du 8 avril 2026

L'Adjoint

Thierry RENVOIZÉ

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits *conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– un **recours gracieux**, adressé à M. le Maire de La Ferté-Bernard

Service de l'urbanisme

13 rue Viet 72400 La Ferté-Bernard

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île-Gloriette 44000 Nantes